

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/10</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Exploitation des empreintes digitales - Remplacement du CFC 113</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Identification de personnes et de cadavres</p> <p>à la sous-rubrique : Dactyloscopie</p>
---	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64<sup>ème</sup> session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

RECONNAISSANT l'importance du Protocole de Montréal pour le contrôle de la production et de la consommation des CFC et d'autres substances contribuant au réchauffement de l'atmosphère et à la dégradation de la couche d'ozone,

PRENANT EN CONSIDERATION la valeur pour les services de police dans le monde entier des empreintes digitales pour les enquêtes criminelles et l'identification des individus, ainsi que le rôle essentiel de la ninhydrine utilisée en solution dans le CFC 113 pour la révélation des empreintes latentes,

PRENANT ACTE du Règlement européen 3093/94 concernant la mise en application du Protocole au sein de l'Union européenne, en vue d'abandonner, sauf pour les « utilisations essentielles », l'usage des CFC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995,

RECONNAISSANT qu'il existe des produits de substitution au CFC 113 pour la révélation des empreintes digitales sur support papier,

PRENANT NOTE des travaux du Comité des choix techniques concernant les solvants, les enduits et les produits adhésifs et du Groupe de l'évaluation économique et technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),

APPELLE tous les Etats membres de l'Organisation, dans le cadre du Colloque international de police scientifique, à :

- 1) effectuer les recherches nécessaires en vue de trouver des solvants de substitution pouvant être utilisés dans ce domaine ;
- 2) envisager l'utilisation de technologies nouvelles ;
- 3) optimiser l'action, la sécurité et l'efficacité des formules de remplacement ;
- 4) examiner les procédures de sécurité liées à l'utilisation de nouveaux solvants et
- 5) d'après les résultats de l'étude, soumettre des propositions au PNUE.